

# OMPI



SCT/S2/5  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 2mai2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITE PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

**Seconde session spéciale  
sur le rapport concernant le deuxième processus de  
consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet**

**Genève, 21 – 24 mai 2002**

ACCREDITATION DE CERTAINES ORGANISATIONS

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa première session spéciale consacrée au rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a approuvé l'accréditation, en tant qu'observateurs ad hoc pour ses sessions spéciales, de l'Agence pour la protection des programmes (APP), de l'Internet Society (ISOC) et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Depuis la première session spéciale, un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont fait part au Secrétariat de leurs souhaits d'obtenir le statut d'observateur ad hoc pour la seconde session spéciale. Un document contenant les noms des organisations en question est joint en annexe. Les données concernant les organisations citées à l'annexe ont été communiquées par chaque organisation.

*2. Le SCT est invité, lors d'une session spéciale, à approuver l'accréditation des organisations mentionnées à l'annexe du présent document en qualité d'observatrices ad hoc pour la seconde session spéciale du SCT sur le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES  
AYANT DEMANDÉ L'ACCREDITATION EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES AD HOC  
POUR LA SECONDE SESSION SPÉCIALE DU SCT SUR LE RAPPORT  
CONCERNANT LE DEUXIÈME PROCESSUS DE CONSULTATIONS  
DEL'OMPI SUR LES NOMS DE DOMAINES DEL'INTERNET

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Centre du commerce international (CCI)

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques  
(CCNUCC) et du Protocole de Kyoto

Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)

Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est une organisation impartiale, neutre et indépendante dont la mission exclusivement humanitaire consiste à protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne et à leur apporter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les situations de conflit. Ils'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit humanitaire – le droit des conflits armés – et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le CICR tire sa légitimité des instruments internationaux auxquels les États sont souscrits. Parmi ceux-ci les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 ainsi que les Statuts du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Dans les conflits armés internationaux, le CICR fonde son action sur les quatre Conventions de Genève et leur Protocole additionnel. Il lui reconnaissent le droit d'exercer certaines activités telles que secourir les militaires blessés, malades ou naufragés; visiter les prisonniers de guerre; intervenir en faveur des populations civiles ainsi que veiller à ce que les personnes protégées soient traitées conformément au droit.

Lors de conflits armés internes, le CICR fonde ses actions sur l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève ainsi que sur le Protocole II. Cette base juridique lui reconnaît le droit de faire des propositions en offrant, par exemple, ses services aux parties au conflit afin d'entreprendre une action de secours et de visiter des personnes détenues en relation avec le conflit armé.

Dans les autres situations de violence qui n'atteignent pas l'intensité d'un conflit armé, notamment lors de troubles, le CICR fonde ses actions sur les Statuts du Mouvement qui lui reconnaissent un droit d'initiative humanitaire. En fait, il peut offrir ses services dans toute situation qui requiert la présence d'un intermédiaire spécifiquement neutre et indépendant.

Tous ces droits réunis forment le mandat permanent attribué au CICR par la Communauté internationale.

En 2001, le CICR a été présent en permanence dans 69 pays mais il a mené des actions dans environ 80. Le président du CICR est M. Jacob Kellenberger. Le CICR emploie approximativement 800 personnes à son siège, 19 rue de la Paix, 1202 Genève (Suisse). Les délégations permanentes du CICR d'Afrique (21), des Amériques (9), d'Europe/Asie centrale (15), d'Asie (15) et du Moyen-Orient (9) emploient approximativement 11 000 personnes.

Un nombre croissant d'activités engagées par le CICR pour venir en aide aux victimes des situations de conflit et de violence internes ont menées en coopération avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, chaque fois que leur réseau, leur structure et leur capacité le permettent. Dans le cadre de ces opérations conjointes, le CICR coordonne l'action de l'ensemble des composantes du Mouvement et contribue au renforcement des capacités de la Société nationale locale.

### Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Entant que principale organisation internationale dans le domaine des migrations, l'OIM pose les principes selon lesquels les migrations s'effectuent en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques pour les migrants et la société. Elle agit avec ses partenaires de la Communauté internationale en vue de :

- contribuer à relever concrètement les défis croissants que pose la gestion des flux migratoires,
- favoriser la compréhension des questions de migration,
- promouvoir le développement économique et social à travers les migrations, et
- œuvrer au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

Fondée en 1951 avec un statut d'organisation intergouvernementale ayant pour mission d'assurer la réinstallation des réfugiés, des migrants et autres personnes déplacées d'Europe, l'OIM a acquis aujourd'hui une autre dimension, reflétant le large éventail d'activités qu'elle effectue dans le monde entier et œuvre aux côtés des migrants et des gouvernements à la recherche de solutions humaines aux problèmes de migration.

Avec plus de 150 bureaux, quelque 2700 employés et des opérations sur tous les continents, l'OIM aide les gouvernements et la société civile dans les domaines suivants:

- interventions humanitaires rapides en réaction aux flux migratoires soudains,
- programmes de retour et de réintégration dans les situations d'après crise,
- aide aux migrants en quête d'un nouveau logement et d'une nouvelle vie,
- facilitation de la migration de main-d'œuvre,
- aide au retour volontaire de migrants en situation irrégulière,
- recrutement de nationaux hautement qualifiés en vue de leur retour dans leurs pays d'origine,
- aide aux migrants en détresse,
- formation et renforcement des capacités des fonctionnaires nationaux,
- mesures de lutte contre la traite des êtres humains,
- programmes médicaux et de santé publique dans le contexte des migrations,
- information de masse et éducation en matière de migration, et
- recherche portant sur la gestion des flux migratoires et autres services aux migrants.

Sans faire partie officielle du système des Nations Unies, l'OIM entretient de étroites relations de travail avec les organisations et institutions des Nations Unies actives sur le terrain. Elle a pour partenaires un large éventail d'organisations internationales et non gouvernementales. Quatre-vingt-onze États sont membres de l'Organisation et 37 ont le statut d'observateurs.

### Centre du commerce international (CCI)

Le Centre du commerce international (CCI) est une organisation de coopération technique qui a pour mission d'aider les économies en développement et en transition, en particulier leurs secteurs commerciaux, à exploiter au maximum leur potentiel de développement des exportations et à améliorer leurs opérations d'importation, dans le but ultime de parvenir à un mode de développement durable. Le CCI s'occupe tout particulièrement des aspects opérationnels de la promotion des échanges et du développement des exportations.

Le développement des capacités nationales pour l'amélioration des résultats commerciaux des entreprises est l'objectif primordial du CCI. Tout en apportant une aide directe aux entreprises individuelles, le CCI s'efforce de créer un effet multiplicateur en établissant des relations de partenariat avec les institutions techniques et les institutions de services capables de transposer dans d'autres entreprises les expériences fructueuses et d'accentuer ainsi son incidence sur le développement. La participation directe du CCI à l'activité des institutions nationales et des milieux d'affaires, ainsi que ses programmes de recherche-développement appliqués, lui permet de mettre au point des programmes de promotion du commerce pratiques, pertinents et orientés vers l'action concrète. Il veille à ce que le point de vue des entreprises soit intégré à la conception et à la mise en œuvre coordonnée des stratégies de promotion du commerce. La constitution d'un réseau et la coopération avec les organisations nationales, régionales et internationales sont les piliers de sa stratégie. Le CCI joue un double rôle qui consiste à fournir une assistance technique et à servir de plaque tournante faisant connaître les sources d'expertise et les expériences qui se sont révélées fructueuses pour la promotion des échanges et le développement des exportations dans le monde entier.

Afin d'accomplir sa mission, le CCI s'efforce d'être reconnu comme un centre d'excellence dans les domaines prioritaires de la promotion du commerce et du développement des exportations, où les avantages propres dont il jouit lui permettent d'être plus efficace. Les six services essentiels du CCI sont les suivants : développement des produits et des marchés, développement des services d'appui au commerce, information commerciale, mise en valeur des ressources humaines, gestion des achats et approvisionnements internationaux, évaluation des besoins et conception des programmes. La gamme de ses services, connaissances et modalités d'action est constamment revue et adaptée à l'évolution des besoins de sa clientèle. En accomplissant ses tâches, le CCI tient compte des questions d'intérêt commun telles que les préoccupations écologiques, le développement de l'esprit d'entreprise, la promotion de la femme, la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois, ainsi que la coopération économique et technique en développement.

Le CCI, en tant qu'organisation dont l'action est dictée par la demande, est attentif aux objectifs et programmes nationaux de développement. Ils s'efforcent de fournir des services pertinents et rentables, permettant d'assurer des modes de développement durable. Son personnel s'engage à diffuser des informations et à fournir des services conformes aux critères de simplicité de la Charte des Nations Unies, à savoir : atteindre les plus hauts niveaux d'efficacité, de compétence, d'intégrité et de neutralité.

#### Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation intergouvernementale établie par la Convention signée à Paris, le 14 décembre 1960. L'Organisation compte 30 États membres<sup>1</sup> partageant le même attachement aux principes de gouvernement démocratique et d'économie de marché. Son siège est à Paris (2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France).

L'OCDE a pour objectif de :

- promouvoir des politiques visant à réaliser la plus forte expansion durable de l'économie et de l'emploi;
- contribuer au développement de l'économie mondiale;
- contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire.

Le travail de l'Organisation couvre un très large éventail de questions économiques et sociales allant de la macro-économie aux échanges, en passant par l'éducation, le développement, la science et l'innovation. L'OCDE joue un rôle essentiel afin de promouvoir une bonne gestion des affaires publiques et des entreprises. Elle aide les pouvoirs publics à s'assurer que les principaux domaines de l'économie se développent bien grâce à un suivi sectoriel. En répertoriant les problèmes dès qu'ils apparaissent, ainsi que les politiques qui réussissent, elle aide les décideurs à prendre des orientations stratégiques. Elle est réputée pour ses études et ses examens par pays.

---

<sup>1</sup> Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, République de Corée, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie. La Communauté européenne prend part aux travaux de l'Organisation.

Les activités de l'OCDE ne se limitent pas aux États Membres. Grâce à ses relations actives avec quelque 70 autres pays, des ONG et la société civile, l'Organisation exerce une influence à l'échelle mondiale.

Les principaux outils de l'OCDE sont le dialogue, le consensus et la pression exercée par les pairs. Son organe dirigeant, le Conseil, se compose de représentants des pays Membres. Il oriente les travaux des comités de l'OCDE et vote le budget annuel. M. Donald J. Johnston est Secrétaire général depuis le 1<sup>er</sup> juin 1996.

### Secrétariat de la Convention -cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto

Le 9 mai 1992, la Communauté internationale a adopté la Convention -cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Celle-ci représentait un premier pas dans la résolution de l'un des problèmes de l'environnement les plus urgents auxquels l'humanité doit faire face. Sachant que ces engagements ne seraient pas suffisants pour s'attaquer sérieusement aux changements climatiques, la Conférence des parties (COP -1) (Berlin, mars-avril 1995), dans une décision connue comme le Mandat de Berlin, a lancé un nouveau cycle de négociation afin d'enforcer et de préciser les engagements des pays industrialisés. Après deux ans et demi d'intenses négociations, l'historique protocole de Kyoto a été adopté lors de la COP -3 à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997. Il élargissait le cadre de la convention, et marquait la première fois que les gouvernements des pays industrialisés acceptaient des dispositions juridiquement contraignantes relatives à leurs émissions de gaz à effet de serre. Il comportait des "mécanismes" novateurs visant à réduire le coût de réduction des émissions. Aujourd'hui, 186 pays (y compris la Communauté européenne) sont parties à la convention, soit plus que pour presque toute autre traité relatif à l'environnement, et le Protocole de Kyoto devrait entrer en vigueur sous peu.

Toutefois, étant donné la complexité des négociations, de nombreuses questions sont restées en suspens même après l'adoption du Protocole de Kyoto lui-même car il donnait les caractéristiques de base des "mécanismes" et de son système d'application par exemple mais ne détaillait pas les règles importantes relatives à leur fonctionnement. Bien que 84 pays aient signé le protocole, indiquant qu'ils avaient l'intention de le ratifier, beaucoup ont été réticents à le faire et à ce qu'il entre en vigueur avant d'avoir une vision plus claire de l'ensemble des règles du traité. Un nouveau cycle de négociations a donc été lancé qui a culminé à la COP -7 avec l'adoption des Accords de Marrakech donnant des règles détaillées de mise en œuvre du Protocole de Kyoto et adoptant des mesures importantes pour étoffer les règles de la convention.

La Conférence des parties (COP) et les organes subsidiaires et bureaux de la convention bénéficient de services d'un secrétariat qui assure les principales fonctions de prendre les dispositions pratiques pour les sessions des organes de la convention, d'aider les parties à réaliser leurs engagements, d'apporter un soutien aux négociations en cours et d'assurer la coordination avec les secrétariats d'autres organismes internationaux concernés, notamment le Fonds pour l'environnement mondial ou le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Parmi les tâches spécifiques du secrétariat on peut citer l'établissement de documents officiels pour la Conférence des parties et ses organes subsidiaires, la coordination de six examens approfondis des communications nationales des Parties à l'annexe I conformément aux articles 4.2)b) et 12.1) et 2) de la convention et la compilation des données de l'inventaire des gaz à effet de serre. Les travaux techniques les plus importants nécessaires depuis

l'adoption du Protocole de Kyoto (par exemple sur les directives en matière de traitement des terres et de blissement de rapport et l'utilisation des terres, la modification de l'utilisation des terres et le secteur forestier) nécessitent de la part du secrétariat des connaissances techniques de plus en plus importantes. Le secrétariat de la convention est également au service du Protocole de Kyoto et de ses organes.

Le secrétariat est institutionnellement lié aux Nations Unies et administré selon les règles et règlements des Nations Unies. Son chef, le secrétaire exécutif, est nommé par le secrétaire général des Nations Unies en consultation avec la Conférence des parties par l'intermédiaire de son bureau et il a actuellement le titre de secrétaire général adjoint. Le secrétaire exécutif rend compte au secrétaire général par l'intermédiaire du sous-secrétaire général qui dirige le Département de la gestion des questions administratives et financières et par l'intermédiaire du sous-secrétaire général qui est à la tête du Département des affaires économiques et sociales sur d'autres questions. L'actuel secrétaire exécutif est Mme Waller-Hunter. Elle a succédé au premier secrétaire exécutif, Michael Zammit Cutajar (1991 à janvier 2002). Le secrétariat est guidé dans son travail par les bureaux des organes de la convention. Depuis août 1996, le secrétariat est situé à Bonn, Allemagne. Il a quitté Genève (Suisse) où il était installé précédemment à la suite d'une offre de l'Allemagne d'accueillir le secrétariat qui a été acceptée par la COP.

#### Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)

Le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC) est un organisme créé par l'arrêté interministériel du 9 juillet 1946 lui conférant une mission de service public. Le BNIC exerce ses missions sous la double tutelle du Ministère de l'agriculture et de la pêche et du Ministère de l'économie et des finances.

Le BNIC, en tant qu'organisation interprofessionnelle, représente l'ensemble des opérateurs de l'industrie du Cognac.

Statutairement, le BNIC a, entre autres missions, la charge de la promotion et la défense de l'appellation d'origine contrôlée Cognac, en France et à l'étranger.

Le BNIC défend l'appellation d'origine Cognac contre toute utilisation illégitime de son nom. Il veille en particulier à empêcher toute enregistrement de marques ou de noms de domaine utilisant le nom Cognac pour désigner des produits autres que le Cognac.

Le BNIC intervient par ailleurs en tant qu'expert pour des missions de coopération institutionnelle pour le compte de la France ou de l'Union européenne. Ces coopérations prennent généralement la forme d'une assistance pour l'adoption et la mise en œuvre d'un système d'indications géographiques. À cet effet, le BNIC intervient notamment en Chine, au Viet Nam, en Inde, en Russie et en Ukraine.

Pour le bon service de ces missions, le BNIC doit suivre les développements juridiques relatifs à la protection des droits de propriété intellectuelle, afin d'adapter son action en fonction des évolutions du droit; et ainsi assurer la meilleure protection à l'appellation d'origine contrôlée Cognac.



## Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)

Fondée en octobre 1998, l'ICANN est une société d'usage privé à but non lucratif composée d'une vaste coalition de communautés présentes sur l'Internet dans le milieu des affaires, technique, universitaire et des utilisateurs. L'ICANN a été reconnue par les États-Unis et par d'autres gouvernements comme l'organisme accepté par consensus au niveau mondial pour coordonner la gestion technique du système des noms de domaine de l'Internet, l'attribution des plages d'adresses IP, la sélection des paramètres des protocoles, et la gestion du système de serveur racine.

L'objectif de l'ICANN est de fonctionner comme un organisme ouvert, transparent et consensuel qui soit largement représentatif des diverses communautés ayant des enjeux dans l'Internet mondial. Avec un petit effectif de 14 personnes, l'ICANN est financée par les nombreux services et unités d'enregistrement qui composent les systèmes mondiaux de noms de domaine et d'adressages de l'Internet.

L'ICANN est une société à but non lucratif composée d'un conseil d'administration de 19 membres bénévoles. Ce conseil a fait en sorte de préparer une transition sans à-coups entre l'actuel système de gestion technique qui était financé par le Gouvernement des États-Unis et un nouveau système privatisé et internationalisé. Le président du conseil d'administration est M. Vinton Cerf, vice-président de l'Internet Architecture and Technology chez WorldCom, considéré par beaucoup comme l'un des pères de l'Internet. Les autres membres du conseil sont choisis dans divers groupes consultatifs spécialisés dans le domaine technique et le choix d'orientation est par le biais d'élections ouvertes, mondiales, organisées sur l'Internet.

Outre son conseil d'administration, l'ICANN pratique la concertation grâce à trois organisations d'appui chargées des noms de domaine, des adresses et des protocoles qui représentent collectivement un vaste échantillon des communautés mondiales de l'Internet dans le domaine des affaires, technique, universitaire, non commerciale et des utilisateurs.

Dans le passé, plusieurs des fonctions essentielles de coordination technique de l'Internet étaient assurées de façon ponctuelle par des titulaires de contrats et des concessionnaires du Gouvernement des États-Unis ainsi que par un vaste réseau de bénévoles. Cette structure informelle était à l'image de l'esprit et de la culture du milieu de la recherche dans lequel l'Internet avait été mis au point. Toutefois, l'importance internationale et commerciale croissante de l'Internet a nécessité la création d'un organisme de gestion technique et d'élaboration de lignes de conduite qui soit plus formel dans sa structure, plus transparent, mieux à même de rendre des comptes et qui reflète davantage la diversité des communautés de l'Internet mondial. Au cours d'un processus progressif, fondé sur la coopération, l'ICANN a pris la responsabilité de coordonner le fonctionnement stable de l'Internet dans quatre secteurs clés : le système des noms de domaine (DNS), l'attribution de plages d'adresse IP, la gestion du système de serveur racine et la coordination de l'attribution de numéros de protocole.

Entantqu'organismetechniquedecoordination,l'ICANNn'apaspourmissi onde  
"dirigerl'Internet".Ildoitplutôtse limiteràsuperviseruniquementcestâchesspécifiquesde  
gestiontechniqueetd'élaborationdelignesdeconduitequiexigentunecoordinationcentrale :  
l'attributiond'identifiantsuniquesdenomsetdenum érosInternet.

[Findel'annexeetdudocument]